**Modèle de notification au salarié de son reclassement**

**annexe 1 du guide paritaire d’application de l’avenant 43**

*(sur papier en-tête de la structure)*

                                                                                          M(me) ……………………..

*(adresse)*

                                                                                                A …………, le ……………

M(me)\_\_,

Les partenaires sociaux de la branche de l’aide, de l’accompagnement, des soins et des services à domicile ont négocié un accord signé le 26 février 2020 (« l’avenant 43 ») qui modifie les dispositions conventionnelles relatives aux emplois et aux rémunérations de la convention collective.

Cet accord modifiant la classification des emplois, ainsi que les coefficients de rémunération conventionnels, entre en vigueur ce 1er octobre 2021.

[Éventuellement : Un exemplaire à jour de la convention collective [ou] de l’avenant 43 est disponible (à compléter : lieu de consultation / intranet…)]

Votre classification actuelle est la suivante :

* Filière *(Intervention / Administratif / Encadrement)*
* Catégorie *(A, B, C… I)*
* Coefficient Année *(1, 2, 3 … 30)*

A compter du 1er octobre 2021, votre nouvelle classification sera :

* Filière *(Intervention / Support)*
* Catégorie *(Employé / Technicien - Agent de maîtrise / cadre)*
* Degré *(1 ou 2)*
* Echelon *(1, 2 ou 3)*

Votre coefficient actuel est de \_ points[[1]](#footnote-1)[1] et votre salaire mensuel brut, compte tenu de votre durée de travail contractuelle, est de \_ euros.

Pour les salariés bénéficiant le cas échéant de prime (prime de cadre ou prime infirmier), le salaire mensuel brut doit les intégrer.

A compter du 1er octobre, votre nouveau coefficient sera de \_ points[[2]](#footnote-2)[2].

La valeur du point étant actuellement fixée à 5,50 euros, votre salaire mensuel de base sera de \_\_ euros compte tenu de votre durée de travail contractuelle.

*[éventuellement :* En sus de ce salaire de base, vous percevrez le/les élément(s) complémentaire(s) de rémunération (ECR) pérenne(s) et personnel(s) suivants  : diplôme / ancienneté].

*[éventuellement :* En sus de ce salaire de base, vous percevrez le/les ECR encadrement : responsabilité / association / complexité / cadre supérieur / nombre de places].

*[éventuellement :* Par conséquent, votre salaire brut mensuel, constitué de votre salaire de base et de vos ECR, sera ainsi de **\_\_** euros, compte tenu de votre durée de travail contractuelle,

Les ECR sont versés sous réserve de remplir les critères d’attribution fixés par l’avenant 43].

*[éventuellement :* Compte tenu de votre ancien salaire brut mensuel, une indemnité différentielle de \_ euros vous sera versée, celle-ci étant appelée à fluctuer en même temps que l’évolution de votre nouveau salaire brut mensuel]*.*

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, M(me) \_\_\_, l’expression de nos salutations distinguées.

1. [1] Valeur du point à la date de signature du guide paritaire : 5,50 € [↑](#footnote-ref-1)
2. [1] Valeur du point avenant 43 : 5,50 € [↑](#footnote-ref-2)